

<b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b>		
<b>COMMUNE DE BONNE</b>		
<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
En Exercice	Présents (P)	Qui ont pris part à la Délibération
23	15	20
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>		
04/09/2025		

**COMMUNE DE BONNE**

Envoyé en préfecture le 11/09/2025

Reçu en préfecture le 11/09/2025

Publié le

ID : 074-217400407-20250908-2025\_53-DE

S<sup>2</sup>LOW

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-53

**Séance du 8 septembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le huit septembre à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, en salle du conseil municipal, sous la présidence du Maire, Yves CHEMINAL. M. Rémy DERAMECOURT a été élu secrétaire de séance.

Nom	P	A	Pouvoir à	Nom	P	A	Pouvoir à
Yves CHEMINAL	X			Laurence TOLLANCE	X		
Chantal FRARIN		X	Catherine DENTAND	Florian COQUELET		X	
Pascal BEGOT	X			Angélique VAUDAUX		X	
Catherine DENTAND	X			Angélique SCARAMUZZINO		X	Françoise DENIBOIRE
Rosanna DULLAART	X			Jérôme JUGLARET		X	
Denis SERVAGE	X			Chantal CADOUX		X	Karine FOL
Sébastien COLO	X			Karine FOL	X		
Jacques MEYLAN	X			Rémy DERAMECOURT	X		
Françoise DENIBOIRE	X			Jean-Philippe THOMAS		X	Brice BRAYET
Claude BALTASSAT	X			Brice BRAYET	X		
Marie Claire TEPPE-ROGUET	X			Yvan BALTASSAT	X		
Pascal PINGET		X	Rémy DERAMECOURT				

### OBJET

### Admission en non-valeur de certaines créances

Catherine DENTAND, 3ème adjointe en charge des finances et des ressources humaines, rappelle aux élus qu'il revient à la trésorerie publique d'Annemasse de recouvrer les sommes dues à la commune par les contribuables ou bénéficiaires de ses services.

En cas de défaillance, Madame la Trésorière engage en concertation avec la commune une procédure afin de récupérer les sommes dues, mais il peut arriver qu'il soit impossible de recouvrer ces sommes.

Il est alors dressé un état de non-valeurs afin que le Conseil municipal l'accepte.

A ce titre, la trésorerie publique d'Annemasse a établi le tableau joint en annexe, pour l'année 2025, pour un montant total de 102,42 €.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le tableau des non-valeurs pour l'exercice 2025, tel que dressé par Madame la Trésorière et annexé à la présente délibération, pour un montant de 102,42 € ;
- **DIT** que ces non-valeurs seront inscrites comme telles au budget 2025 au chapitre 65 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération ;

Acte rendu exécutoire après  
télétransmission en Sous-Préfecture le

AINSI FAIT ET DELIBERE AIN

Les mêmes jours, mois et an que dessus

Et publication le

Le Maire

Yves CHEMINAL



Le secrétaire de séance

Rémy DERAMECOURT

**Voies et délais de recours :** Dans un délai de deux mois à compter de son affichage, la présente délibération peut faire l'objet :

- Soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble. Il peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- Soit d'un recours gracieux exercé directement auprès de la commune. Dans ce dernier cas, l'exercice du recours gracieux auprès de la commune proroge le délai de recours devant le Tribunal administratif d'un nouveau délai de deux mois à compter de la réponse de la commune sur le recours gracieux, que cette réponse soit expresse ou implicite. L'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut décision implicite de rejet).